



ARRETE

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

APPEL A PROJETS AIDE AU CO-DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

LA PRÉSIDENTE DE LA RÉGION OCCITANIE

Vu le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur dans sa version modifiée par la délibération n°2018/AP-DEC/12 du 20 décembre 2018

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2021/AP-JUILL/02 du 2 juillet 2021 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Occitanie n°CP/2021-AVR/06.04 du 16/04/2021 approuvant l'appel à projets co-développement 2022

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Occitanie n°CP/2021-AVR/06.04 du 16/04/2021 approuvant le modèle de convention relative aux subventions d'investissement

Vu la décision n° CP/2022-FEVR/07.03 du 18 février 2022, attribuant la subvention objet du présent arrêté

Vu la demande de financement enregistrée sous le numéro 21031373 présentée par L' ASSOCIATION MAIN DE CONSOLATION, ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent arrêté a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la décision par laquelle la Région accorde une subvention d'investissement au bénéficiaire pour la réalisation du projet suivant : Aide à la scolarité, à la mise aux normes et à l'autonomie de l'orphelinat Béthel au Bénin.

L'opération financée est décrite dans la ou les annexe(s) technique(s) et / ou financière(s) jointe(s) au présent arrêté.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE LA SUBVENTION

La subvention attribuée pour la réalisation de l'opération s'élève à 12 000 €, sur la base d'une dépense éligible fixée à 39 662 € TTC.

Pour rappel, les dépenses éligibles sont précisées en annexe.

ARTICLE 3 : DELAI DE REALISATION

Le délai de réalisation de l'opération, correspondant à la période de réalisation effective de l'opération ainsi qu'aux dates de prise en compte des dépenses, est fixé comme suit : l'opération subventionnée démarre le 01/01/2021 et prend fin le 31/12/2023.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire doit utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée et respecter les obligations suivantes.

ARTICLE 4-1 : INFORMATION DE LA RÉGION

Le bénéficiaire doit tenir informée la Région, dans un délai d'un mois, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération financée.

Ainsi, il doit informer la Région de tout changement dans sa situation juridique, notamment de toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique).

Le bénéficiaire doit également informer la Région de toute modification dans le déroulement de l'opération financée, notamment toute modification des données financières et techniques.

Afin de satisfaire aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, dans l'hypothèse où les recettes n'ont pas été intégralement encaissées au moment de la demande de paiement du solde, le bénéficiaire devra adresser à la Région dans les 6 mois suivant le paiement du solde un état récapitulatif des recettes définitivement perçues.

ARTICLE 4-2 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire doit accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention attribuée.

Ce contrôle, sur pièces et/ou sur place, pourra être exercé, pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde et en tout état de cause jusqu'à l'extinction des obligations du bénéficiaire, par toute personne dûment mandatée par la Région.

A ce titre, le bénéficiaire devra, d'une part remettre sur simple demande de la Région tout document comptable et administratif dont la production serait jugée utile pour la réalisation du contrôle de l'emploi des fonds, d'autre part laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

De plus, en application des articles L. 1611-4 et L. 4313-3 du code général des collectivités territoriales, le bénéficiaire, personne morale de droit privé, qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à la Région une copie certifiée de ses budgets et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

ARTICLE 4-3 : INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DE LA RÉGION

Le bénéficiaire doit faire état de la participation de la Région selon les modalités suivantes :

LES SUPPORTS DE COMMUNICATION :

Le bénéficiaire doit indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération financée, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable. (Ce logo est directement téléchargeable sur le site internet de la Région).

La notion de support de communication mentionnée à l'alinéa précédent comprend notamment :

- Tous les supports papiers types plaquette, brochure ou carton d'invitation relatifs à l'opération financée,
- Toutes les parutions dans la presse relatives à l'opération financée,
- Toutes les annonces média notamment les annonces radio relatives à l'opération financée,
- La page d'accueil du site Internet du bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra convier la Région à la conférence de presse qui serait éventuellement organisée dans le cadre de l'opération financée à l'inauguration de l'équipement / ou de tout autre type de manifestations objet du financement.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

ARTICLE 5-1 : CARACTÉRISTIQUES DU VERSEMENT

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire. Elle est incessible hors cession de créances intervenant dans le cadre des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier. A ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Il s'agit d'une subvention à versement proportionnel ; c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses éligibles justifiées.

Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses éligibles justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Le montant du financement régional peut notamment être réduit si les écarts entre les postes de dépenses prévus et réalisés ne sont pas justifiés et fondés. Dans le cas où l'écart n'est pas justifié, le montant retenu ne peut excéder, par poste de dépenses, celui présenté dans le budget prévisionnel ou le plan de financement.

ARTICLE 5-2 : RYTHMES DE VERSEMENT

La subvention donne lieu au versement :

- D'une avance représentant 60 % de la subvention attribuée,
- Du solde.

ARTICLE 5-3 : PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE

La subvention est versée, selon le rythme de paiement défini à l'article précédent, au vu d'une demande de paiement, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant selon le modèle figurant en annexe, ainsi que des pièces justificatives suivantes, accompagnées d'un RIB complet :

Pour l'avance :

- Une attestation de démarrage de l'opération dûment signée par le bénéficiaire ou son représentant (le démarrage de l'opération pourra être attesté dans le formulaire de demande de paiement).

Pour le solde, et en cas de paiement unique :

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics);

- Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées;

- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération.

- La photographie du panneau d'ouverture de chantier mentionnant la participation de la Région doit être produite lors de la demande de versement;

Des pièces justifiant de l'information sur la participation de la Région au financement de l'opération le cas échéant.

ARTICLE 6 : NON VERSEMENT / REVERSEMENT ET SUSPENSION

ARTICLE 6-1 : SUSPENSION

La Région se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

ARTICLE 6-2 : NON-VERSEMENT ET REVERSEMENT

La Région peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (soit dans son intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas verser s'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues au présent arrêté :

- que celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet présenté ;
- que l'opération n'a pas été réalisée ou a été partiellement réalisée ;
- que la subvention a fait l'objet d'un trop perçu ;
- que les obligations auxquelles est tenu le bénéficiaire n'ont pas été respectées, notamment celles relatives à l'information sur la participation de la Région.

ARTICLE 6-3 : PROCÉDURE DE REVERSEMENT

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement à l'émission du titre, la Région notifie par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

Cette lettre de notification indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par la Présidente du Conseil régional si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

ARTICLE 7 : CADUCITE

La subvention régionale devient caduque de plein droit :

- Si la première demande de versement n'intervient pas dans le délai de 3 ans à compter de la date de la décision d'attribution du financement ;
- Si la dernière demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de fin de réalisation ;
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.

Sur demande circonstanciée du bénéficiaire, en cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, un report éventuel du délai de caducité ou du délai de réalisation, peut être exceptionnellement accordé, à condition que l'opération ne soit pas dénaturée. La décision en ce sens de l'organe délibérant du Conseil régional se traduira par un arrêté modificatif.

ARTICLE 8 : PIECES ANNEXES

La ou les annexe(s) jointe(s) au présent arrêté font partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au bénéficiaire et au Payeur Régional.

Fait à Toulouse, le

POUR LA REGION
Pour la Présidente,
Le Directeur Général Délégué

#

Yoann IACONO



Cadre réservé à l'administration
N° de dossier : 21031373
Programme budg : P331O002
N° Tiers / intervenant : 112095
N° délibération : CP/2022-FEVR/07.03
Montant de la Subvention : 12 000 €
Direction / Service : DREI - SCESRI

DEMANDE DE PAIEMENT D'UNE SUBVENTION

Je soussigné(e), Nom Prénom,....., Représentant l'organisme (*préciser la raison sociale*) :

En qualité de (*préciser la fonction*) :,

Sollicite par la présente le versement de €

Au titre de : avance, acompte n°....., solde (si paiement.s déjà effectué.s),
 versement unique (si paiement en une seule fois)

avance,

J'atteste par la présente que l'opération a commencé (*A noter : dans ce cas la demande de paiement fait également office d'attestation de démarrage de l'opération*)

Je joins un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

OU

acompte n°..... **OU** solde **OU** versement unique

Le montant cumulé des dépenses réalisées est de€

Je joins

Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant, exigé par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention

Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Autres pièces exigées par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention (*justificatifs de dépenses, bilan financier des dépenses et des recettes pour le solde, rapport d'activité ou bilan qualitatif pour le solde, ...*)

Concernant la subvention (*préciser l'objet de la subvention*) :

.....

Contact Organisme pour le suivi du dossier (*si différent du représentant de l'organisme*) :

Nom : Fonction :

Courriel : Téléphone :

J'atteste avoir respecté les obligations liées à l'attribution et au versement de la subvention et je certifie que les pièces justificatives produites correspondent bien à l'opération subventionnée ;

En cas de demande d'acompte, de solde ou de versement unique, j'atteste que toutes les dépenses réalisées et justifiées dans le cadre de l'opération subventionnée ont été acquittées.

Nom et tampon de l'organisme :

Date :

Signature :

* Ce formulaire est à adresser au Site de Toulouse ou de Montpellier et doit être utilisé pour chaque demande de paiement (avance, acompte, solde, ou versement unique).

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

Aide à la scolarité, à la mise aux normes et à l'autonomie de l'orphelinat Béthel au Bénin	
PAYS	Bénin
ASSOCIATION	Association Main de Consolation (MDC)
Président	Regis Nouvel
Adresse du siège	5 Allée du Paradis, 81120 PUYGOUZON
Partenaires locaux	<ul style="list-style-type: none"> - Association Compassion pour le Développement (orphelinat Béthel) - Mairie de Sakété - Centre de Promotion Sociale de Sakété
Description de l'objectif et des actions proposées	<p>L'association Main de Consolation travaille depuis 15 ans avec l'orphelinat qui comprend 66 d'enfants. La MDC a organisé des spectacles au théâtre d'Albi pour récolter des fonds afin de construire le bâtiment de cet orphelinat en 2008-2009. Elle pourvoit tous les mois à une bonne partie de la nourriture (320 euros par mois) et de temps en temps à d'autres besoins selon ses moyens : frais de scolarité, soins médicaux, achat de matériel</p> <p>Objectif principal : Aide à la scolarité, à la mise aux normes et à l'autonomie de l'orphelinat Béthel au Bénin</p> <p>Objectif(s) spécifique(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - payer les frais d'apprentissages de 17 apprentis - payer les frais de scolarité et les fournitures scolaires des autres - réaliser des travaux de mise aux normes dans le bâtiment principal A - construire des bâtiments nécessaires pour la mise aux normes de l'orphelinat : château d'eau (et réseau de l'eau), cuisine, buanderie, salle d'écoute, salle d'étude, bureau. - construire un atelier de couture car nous avons envoyé dernièrement des machines à coudre ou acheter un champ.
Résultats attendus	<p>Action 1 : scolarité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Paiement des frais d'apprentissage (avec passage de l'examen et obtention du diplôme) - paiement des fournitures pour les élèves du primaire et du Secondaire <p>Résultats attendus 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 17 des apprentis ont pu avoir leurs dossiers d'examen à jour, ont passé leurs examens de fin de formation et ont trouvé du travail. - Les élèves ont pu continuer à aller à l'école ou au collège <p>Action 2 : Les travaux pour la mise aux normes du bâtiment principal</p> <p>Résultats attendus 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose des plafonds - Pose des placards ou armoires murales - Réalisation d'aérations - Restauration des deux fenêtres - Pose du carrelage - Construction d'une rampe d'accès -> garantir le niveau de vie des enfants et permettre une ouverture de l'orphelinat à long terme <p>Action 3 : Constructions de bâtiments pour la mise aux normes de l'orphelinat</p> <p>Résultats attendus 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place de l'eau courante : - amélioration du puits - construction de piliers pour installer le château d'eau - installation de la pompe à eau et de la citerne - installation des tuyaux et robinets... - garantir l'accès à l'eau courante et réduire la fatigue du puisage manuel - Construction d'une cuisine aux normes - Construction d'une buanderie - Construction d'une salle d'écoute et d'étude - Construction d'un bureau - garantir le niveau de vie des enfants, soulager le personnel dans ses tâches, augmenter les capacités de l'orphelinat,

	Action 4 : Construction de l'atelier de couture ou achat du champ - Résultats attendus 4 : L'atelier avec les machines à coudre qui sont arrivées en février 2020, constituera un travail pour certains orphelins et sera une source financière pour l'orphelinat.	
Implication des acteurs locaux	Les responsables de l'orphelinat Béthel sont très dévoués depuis des années pour donner le meilleur aux orphelins et pour faire progresser l'orphelinat. Le Centre d'Action Sociale visite régulièrement l'orphelinat pour donner des conseils et des consignes (voir la vidéo de 2019 et la fiche de recommandations de 2021) et donne parfois de la nourriture. La Mairie organise les examens et la remise officielle des diplômes des apprentis.	
Bénéficiaires	Principaux bénéficiaires : l'orphelinat Béthel et ses enfants Bénéficiaires indirects : les familles des enfants (même s'il manque le père, la mère ou les deux), la ville de Sakété et le département du Plateau	
Budget global et par année (2 ou 3 ans)	Budget sur 3 ans Montant sollicité auprès de la Région (en valeur absolue et en pourcentage) : 12 000 € 30 %	Coût total 39 662 €
Principaux postes de dépenses	- Services bancaires (frais d'envoi et prêt) - Frais d'apprentissage et de scolarité - Fournitures scolaires - Achat de matériel et travaux - Déplacements - imprévus et divers - Communication	400 € 5 440 € 1 292 € 30 230 € 1 000 € 1 200 € 100 €
Autres financeurs	- Main de Consolation	27 662 €
Calendrier de réalisation		
Démarré le 01/01/2021 et prend fin le 31/12/2023		

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL

Plan de financement prévisionnel (TTC, en €)

Dépenses			Recettes		
NATURE DES DEPENSES	MONTANT		NATURE DES RECETTES	MONTANT	
	€	%		€	%
<i>Frais bancaires</i>	400	1%	Etat		
<i>Fournitures scolaires</i>	1292	3,3%	Région Occitanie	12000	30 %
<i>Déplacements (frais de mission, visa, avion, per diem)</i>	1000	2,6%	Autres collectivités		
<i>Investissements :</i>	30230	75,6%	Mécénat privé et dons	27662	70%
<i>Mise aux normes du Bât A :</i>			Autofinancement		
<i>Carrelage : 3618</i>			Autres (préciser)		
<i>Plafonds : 1931</i>					
<i>Placard (armoires) : 2378</i>					
<i>Rampe, aération, fenêtres : 668</i>					
<i>Réseau d'eau courante : 2414</i>					
<i>Cuisine : 3653</i>					
<i>Buanderie : 991</i>					
<i>Salle d'écoute et d'étude : 2319</i>					
<i>Bâtiment Bureau : 2432</i>					
<i>Atelier : 9826</i>					
<i>Formations (apprentissage et Scolarité)</i>	5440	14,1%			
<i>Communication</i>	100	0,3%			
<i>Divers et imprévus</i>	1200	3,1%			
Total dépenses réelles hors contributions en nature	39662	100 %	Total recettes hors contributions en nature	39662	100 %
2°) Contributions en nature :	0		2°) Contributions en nature :	0	
-			-		
-			-		
Total Contributions en nature	0		Total Contributions en nature	0	
TOTAL GENERAL	39662			39662	100 %

**BUDGET PREVISIONNEL
ANNEE 1**

Plan de financement prévisionnel (TTC, en €)

<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
<i>NATURE DES DEPENSES</i>	<i>MONTANT</i>		<i>NATURE DES RECETTES</i>	<i>MONTANT</i>	
	€	%		€	%
<i>Frais bancaires</i>	75		Etat		
<i>Fournitures scolaires</i>	1292		Région Occitanie	7200	48%
<i>Déplacements</i>	350		Autres collectivités		
<i>Investissements :</i>	11009		Mécénat privé et dons	7846	52%
-Mise aux normes du Bât A :			Autofinancement		
Carrelage : 3618			Autres (préciser)		
Plafonds : 1931					
Placard (armoires) : 2378					
Rampe, aération, fenêtres : 668					
-Réseau d'eau courante : 2414					
<i>Apprentissages et Scolarité</i>	1920				
<i>Communication (actions d'information, organisation de rencontres, médias, dépliants, vidéos...)</i>	0				
<i>Divers et imprévus</i>	400				
Total dépenses réelles hors contributions en nature	15046		Total recettes hors contributions en nature	15046	
2°) Contributions en nature :	0		2°) Contributions en nature :	0	
-			-		
-			-		
Total Contributions en nature	0		Total Contributions en nature	0	
TOTAL GENERAL	15046			15046	

**BUDGET PREVISIONNEL
ANNEE 2**

Plan de financement prévisionnel (TTC, en €)

<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
<i>NATURE DES DEPENSES</i>	<i>MONTANT</i>		<i>NATURE DES RECETTES</i>	<i>MONTANT</i>	
	€	%		€	%
<i>Frais bancaires</i>	75		Etat		
<i>Fournitures scolaires</i>	0		Région Occitanie	2400	26%
<i>Déplacements (Frais de mission, visa, avion)</i>	0		Autres collectivités		
<i>Investissements Cuisine : 3653 Buanderie : 991 Salle d'écoute et d'étude : 2319</i>	6963		Mécénat privé et dons	6998	74%
<i>Frais d'apprentissages (Pour 8 apprentis)</i>	1920		Autofinancement		
<i>Communication (actions d'information, organisation de rencontres, médias, dépliants, vidéos...)</i>	40		Autres (préciser)		
<i>Divers et imprévus</i>	400				
Total dépenses réelles hors contributions en nature	9398		Total recettes hors contributions en nature	9398	
2°) Contributions en nature :	0		2°) Contributions en nature :	0	
-			-		
-			-		
Total Contributions en nature	0		Total Contributions en nature	0	
TOTAL GENERAL	9398			9398	

**BUDGET PREVISIONNEL
ANNEE 3**

Plan de financement prévisionnel (TTC, en €)

<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
<i>NATURE DES DEPENSES</i>	<i>MONTANT</i>		<i>NATURE DES RECETTES</i>	<i>MONTANT</i>	
	€	%		€	%
<i>Frais bancaires</i>	250		<i>Etat</i>		
<i>Fournitures scolaires</i>	0		<i>Région Occitanie</i>	2400	16%
<i>Déplacements</i>	650		<i>Autres collectivités</i>		
<i>Investissements</i> <i>Bâtiment Bureau : 2432</i> <i>Atelier : 9826</i>	12258		<i>Mécénat privé et dons</i>	12818	84%
<i>Formations (apprentissage et</i> <i>Scolarité)</i>	1600		<i>Autofinancement</i>		
<i>Communication</i>	60		<i>Autres (préciser)</i>		
<i>Divers et imprévus</i>	400				
Total dépenses réelles hors contributions en nature	15218		Total recettes hors contributions en nature	15218	
2°) Contributions en nature :	0		2°) Contributions en nature :	0	
-			-		
-			-		
Total Contributions en nature	0		Total Contributions en nature	0	
TOTAL GENERAL	15218			15218	